



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE LABEL

« ARCHITECTURE
CONTEMPORAINE
REMARQUABLE »

Connaître et valoriser
l'architecture de moins de 100 ans
avec le label « Architecture
contemporaine remarquable »



architecture
contemporaine
remarquable

DOSSIER DE PRESSE

À l'occasion de la
cérémonie de remise de
plaques ACR

Le mercredi 9 octobre 2024

16h

en Préfecture de région

VERS LE LABEL « ACR »



Le label « Architecture contemporaine remarquable » trouve ses origines au niveau européen, avec la prise de conscience par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe de la valeur patrimoniale de l'architecture du XXe siècle et de sa fragilité.

Le constat est simple : l'architecture du XXe siècle fait partie du patrimoine historique de l'Europe, or elle est fortement menacée. Sa proximité dans le temps, le caractère hétérogène et prolifique de sa production rendent complexe sa connaissance fine et donc, la reconnaissance de sa qualité par les autorités et le grand public ainsi que sa préservation.

Vers le label « ACR »

En 1991, par la recommandation n° R (91) du Comité des Ministres, le Conseil de l'Europe demande aux États membres de prendre des mesures de protection du patrimoine architectural du XXe siècle et de « mettre en œuvre, dans le cadre de leur politique générale de conservation du patrimoine bâti et lorsque cela est nécessaire par la voie de mesures spécifiques, des stratégies d'identification, d'étude, de protection, de conservation, de restauration et de sensibilisation visant l'architecture du vingtième siècle ».

La France est particulièrement concernée : en effet, au cours des années 1990/2000, la politique de la ville se réoriente progressivement vers de la rénovation urbaine lourde privilégiant la démolition pour résoudre les problèmes sociaux, notamment dans les quartiers de logements sociaux. Cette tendance s'affirme en 2004, avec la création de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), qui institutionnalise et organise la massification des démolitions.

De manière moins spectaculaire, les injonctions liées au développement durable, en particulier les exigences croissantes en termes de performances énergétiques des bâtiments, ont un fort impact sur de nombreux édifices récents, comme le recours systématique à l'isolation thermique par l'extérieur (ITE). Il existe ainsi une tension grandissante entre un mouvement de reconnaissance patrimoniale et des pratiques d'intervention de plus en plus lourdes sur l'architecture récente, plus particulièrement, sur la production de la seconde moitié du XXe siècle.

La réponse française à la recommandation c'est la création en 1999, par le ministère de la Culture du label « Patrimoine du XXe siècle ». Le label est avant tout conçu comme un outil de connaissance et de sensibilisation, complémentaire aux mesures existantes de protection juridique régaliennes du ministère pour les monuments historiques et sites patrimoniaux. Un logotype et des plaques « Patrimoine du XXe siècle », apposées sur les bâtiments concernés, permettent de rendre visibles ces architectures récentes.

Pour une reconnaissance de l'architecture récente



1991 : Recommandation R(91) 13 1991 du Conseil de l'Europe préconisant la mise en place de « stratégies d'identification, d'étude, de protection, de conservation, de restauration et de sensibilisation visant l'architecture du vingtième siècle »



1999 : en France, création par le ministère de la culture du label « Patrimoine du XXe siècle »

2016

Création du label « ACR »

Se substitue au label « Patrimoine du XX^e siècle », article 78 de la loi LCAP et décret n°2017-433 du 28 mars 2017



Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire),
Bibliothèque municipale de Jean-Yves
Barrier, architecte.

Dès 2011-2012, le ministère de la Culture procède à de premiers travaux d'évaluation de la politique du label « Patrimoine du XX^e siècle », pour envisager des évolutions du dispositif. Malgré une meilleure connaissance et reconnaissance de l'architecture du XX^e siècle grâce au label « Patrimoine du XX^e siècle », des difficultés opérationnelles subsistent.

En effet, dans le cas de menaces sur un bien labellisé lors de travaux projetés, par exemple, les services se sont trouvés souvent dans l'incapacité de préciser le périmètre d'application du label, et de qualifier la valeur patrimoniale de l'œuvre, ne disposant pas des éléments de base indispensables pour accompagner ou contester les projets de travaux. S'est alors posée la question de mieux documenter les édifices identifiés et de motiver leur labellisation, ou encore de prévoir l'accompagnement des projets de travaux, afin d'aller au-delà du seul signalement des édifices remarquables.

À la suite de ces réflexions, la loi du 7 juillet relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) inscrit le label dans la loi. Son intitulé change pour devenir Architecture contemporaine remarquable (ACR), et apporter plusieurs modifications au label, destinées à répondre aux problèmes rencontrés :



Que devient le label « Patrimoine du XX^e siècle » ?

Créé par le ministère de la Culture et de la communication en 1999 suite à la recommandation du Conseil de l'Europe de 1991 (R91/13) demandant aux États membres de mettre en œuvre des stratégies d'identification, d'étude, de protection et de restauration de l'architecture du XX^e siècle.

Le label « Patrimoine du XX^e siècle » disparaît.

Les ensembles de moins de cent ans d'âge déjà labellisés « Patrimoine du XX^e siècle » obtiennent automatiquement le label « Architecture Contemporaine remarquable », à l'exception des bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Les ensembles labellisés « Patrimoine du XX^e siècle » de plus de cent ans d'âge perdent automatiquement le label.

QU'EST-CE QUE LE LABEL « ACR » ?



Le label « Architecture contemporaine remarquable » :

- est attribué à des ensembles dont l'architecture présente un intérêt architectural et/ou technique
- joue un rôle pédagogique vis-à-vis du grand public
- n'est pas une protection et ne génère pas de servitude d'utilité publique

Spécificités du label « ACR » par rapport au label « Patrimoine du XX^e siècle »

- il est attribué à des ensembles de moins de 100 ans
- il concerne des édifices non protégés au titre des monuments historiques
- il permet l'accompagnement des propriétaires par la Drac lors de travaux, sans financement pour les travaux mais en subventionnant des études patrimoniales
- La labellisation peut être demandée par un tiers

Le label couvre désormais des réalisations de moins de cent ans, et non plus seulement les ensembles construits au XX^e siècle. Cette inflexion s'inscrit dans le prolongement de la recommandation européenne de 1991 qui visait à favoriser la protection du patrimoine récent, justement trop récent pour être aisément reconnu, comprenant aussi les édifices du XXI^e siècle. Pour clarifier les statuts, label et protection au titre des monuments historiques (MH) ne sont plus compatibles : ainsi pour les édifices protégés au titre des MH, le label tombe d'office.

En 2016, le corpus des biens labellisés se voit ainsi réduit (de 3000 à 1300 labels environ sur l'ensemble du territoire national), en perdant les MH et les édifices de plus de 100 ans. Fin 2021, on compte environ 1600 édifices et ensembles labellisés.

Ce corpus concerne des bâtiments, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements extérieurs.

Le changement de nom du label induit également une évolution du label : la labellisation privilégie désormais une reconnaissance de la conception architecturale des bâtiments, même si la reconnaissance par le label reste une forme de patrimonialisation.

L'attribution du label ACR est également plus exigeante, en termes de description des biens concernés (périmètre de l'ensemble labellisé et identification des bâtiments labellisés pour les ensembles) comme de motivation de la décision (éléments spécifiques, caractéristiques remarquables).

Ces précisions mentionnées dès l'origine de la labellisation, couplées à l'obligation pour tout propriétaire d'un bien labellisé de déclarer son intention de faire des travaux, les conditions minimales sont réunies pour permettre aux services du ministère de la Culture d'accompagner les propriétaires dans leurs projets. Si les propriétaires ne bénéficient pas de subventions ou d'avantages fiscaux pour ces travaux, ils peuvent bénéficier de l'appui de la Drac, à travers la mobilisation de ses experts, ABF ou architecte conseil, ou la réalisation d'études patrimoniales spécifiques.

LA LABELLISATION: QUELS OBJECTIFS ?



Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire), Salle de spectacle, le Temps Machine, 2011,
Pierre Colboc, Catherine et Pierre Autissier, architectes.

La labellisation: Quels objectifs ?

- **Connaître** l'architecture récente (XX^e et XXI^e siècles)
- **Valoriser** l'architecture auprès du public
- **Sensibiliser** à la qualité de l'architecture et du cadre de vie
- **Accompagner** l'évolution pour transmettre

La politique de labellisation ACR s'inscrit dans une politique plus large de soutien à la qualité architecturale, portée par le ministère de la culture. Cela passe par la pédagogie par l'exemple construit, en valorisant l'architecture récente, et concerne tous les domaines de compétence de la politique de l'architecture, de la sensibilisation du grand public à l'enseignement et la formation initiale et continue des architectes et la sensibilisation des maîtres d'ouvrages. Cette politique ACR s'appuie sur tous les réseaux de l'architecture: CAUE, Maisons de l'architecture, écoles nationales supérieures d'architecture, réseau des Villes et pays d'art et d'histoire, etc.

Elle se décline en 4 objectifs principaux : la reconnaissance, la valorisation, la sensibilisation, pour permettre sa reconnaissance et sa transmission aux générations futures, malgré sa nécessaire adaptation à l'évolution des modes de vie.

Dreux (Eure-et-Loir), ancien restaurant de la Radiotechnique, 1975, Henri Just, Pierre Blum et Gabriel Dubois, architectes.



Connaître l'architecture de moins de 100 ans

- par les études des Drac et des services de l'inventaire : recensement, identification, expertises, diagnostics...
- par des travaux de recherche et la mobilisation des laboratoires des Écoles nationales supérieures d'architecture

Connaître l'architecture de moins de 100 ans

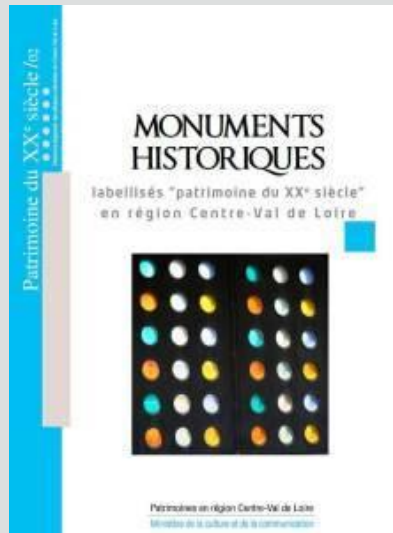
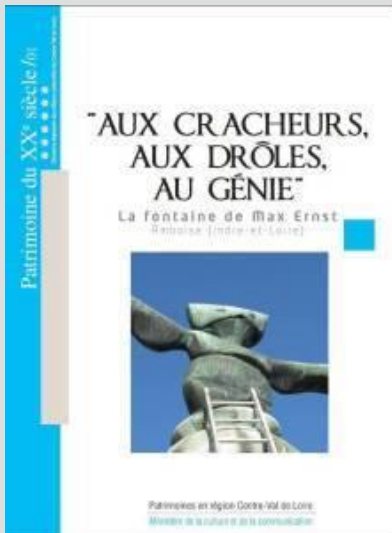
Dès l'origine et conformément à la recommandation du conseil de l'Europe, la connaissance de cette architecture est au centre de la politique de labellisation. Les études sont la base indispensable à la médiation et aux publications.

Les études, en vue de labellisation, ou lors de travaux à venir, sont réalisées ou pilotées par les Drac. Elles mobilisent également les services de l'inventaire et sont l'occasion de partenariats fructueux avec l'enseignement et la recherche notamment. Grâce à ces études, les Drac sont désormais identifiées comme centre de ressources et d'expertise sur ce sujet.

Ces évolutions du label s'accompagnent également d'une politique incitative dans le domaine de la recherche en architecture : le ministère a soutenu par exemple, de 2016 à 2020 des travaux relatifs au devenir et à la réhabilitation de l'architecture du XXe siècle. Ce programme « L'architecture du XXe siècle : matière à projet pour la ville durable » a permis de mettre en lumière l'implication des enseignants-chercheurs des Écoles nationales supérieures d'architecture sur cette thématique.

Blois (Loir-et-Cher), Centre des archives de Saint-Gobain, 1980, Joseph Belmont, Pierre-Paul Heckly, Jean-Michel Aubry, Robert Ferrieux, architectes





Valoriser l'architecture auprès du public

- Par des publications : diffusion des études des services, des travaux de l'inventaire et des Drac, et de la recherche en Ensa.



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

INDRE-ET-LOIRE / TOURS
 2 bis avenue André-Malraux

Projeté de la commune
 Protection IGH : inscription du 21/10/1998

/// Pierre PATOUT - Jean DORIAN - Charles DORIAN
 → 1964

Après la Seconde Guerre mondiale, de nombreuses villes sont dévastées. Il est donc nécessaire de lancer un programme rapide de reconstruction, répondant à une situation d'urgence et de pénurie. A Tours, le précédent édifice avait été victime d'un incendie consécutif au bombardement de juin 1940 dans lequel ont péri aussi quelques 215 000 ouvrages. La ville fait appel à Pierre Patout, suivi de Jean et Charles Dorian, qui simplifient ses plans. Ils sont chargés de l'aménagement et du programme de fonctionnement. Bien que la reconstruction de la bibliothèque soit inscrite dès 1947 sur le Plan de priorité nationale, il faut attendre le 29 mai 1964 pour que la première pierre soit posée. Les travaux durent jusqu'en 1967 et sont financés par les dommages de guerre et des crédits fournis pour moitié par l'Éducation nationale et la ville de Tours. La bibliothèque ouvre ses portes en 1967.

L'ÉDIFICE

La reconstruction de la bibliothèque s'inscrit dans un projet plus vaste d'urbanisme et de reconstruction du haut de la rue Nationale. À contre courant du principe de reconstruction « à l'identique » posé par loi du 28 octobre 1946, Pierre Patout se refuse au pastiche et conçoit un programme ambitieux. Il prévoyait notamment la construction d'un pendan à la bibliothèque, à l'ouest de la rue Nationale, et qui devait servir de palais des congrès. Largement discuté, remanié et simplifié, le projet de Patout est exécuté sous des formes différentes et la bibliothèque est le seul grand monument à être réalisé en front de Loire.

De plan carré, le bâtiment abrite onze niveaux superposés d'inégale superficie. L'ensemble repose sur un socle de 260 poutres de béton qui prennent appui sur un sol dur, à parfois plus de dix mètres de profondeur. Sortant de terre, le corps central s'élève sur trois étages contenus dans un volume très géométrique, presque cubique. Au-dessus, se superposent deux autres quadrilatères qui sont coiffés eux-mêmes d'un toit pyramidal. Des toits-terrasses couvrent les allées latérales qui s'élèvent sur un seul niveau. Le style Art Déco trouve dans ce bâtiment un champ d'application privilégié avec un jeu de hiérarchisation des volumes géométriques les uns par rapport aux autres et les ressauts successifs entre les étages supérieurs. La composition rigoureuse et symétrique des façades participe également de cette esthétique Art Déco tandis que la verticalité des grandes baies vitrées et du grand ensemble renforcent la monumentalité de l'ensemble.

L'intelligence organisée dans un souci de fonctionnalisme, la bibliothèque propose en sous-sol un couloir de béton étanche composé de deux compartiments indépendants qui servaient pour l'un de magasin, et pour l'autre d'espace de conservation des manuscrits et ouvrages précieux. Le premier sous-sol ouvre sur le hall en rez-de-chaussée qui était destiné à la lecture publique - à l'ouest, se trouvait un espace de prêt, à l'est, la bibliothèque centrale de prêt et les garages pour ranger les bibliothèques. Les premier et deuxième étages, présentant une hauteur double, proposent des espaces de lecture quand le troisième étage aveugle (derrière l'établissement) sert de magasin haut. Les volumes supérieurs étaient consacrés à des activités tout à fait nouvelles pour l'époque : on y trouvait une discothèque et un auditorium. Le grand hall d'entrée, avec sa grande paroi vitrée et sa porte d'honneur monumentale et les grands escaliers en encorbaillement. Dans un souci de fonctionnalisme, les espaces étaient organisés et meublés de manière à faciliter l'exploitation et la surveillance des lieux : les livres classés selon les systèmes de classification les plus modernes pour faciliter la recherche. En 1967, la bibliothèque municipale de Tours est l'une des premières à proposer l'accès à une collection de disques, à des espaces de conférences et à user des systèmes techniques nouveaux tels que le chauffage central, les monte-charges, etc. À la croisée de deux conceptions - bibliothèque érudite avec communication indirecte des documents et bibliothèque publique où les documents sont en libre consultation - la bibliothèque de Tours est un vrai marqueur de l'évolution de la bibliothéconomie à l'époque. Elle est aussi un fleuron de la Reconstruction, témoin de la mode architecturale des années 1960 marquée par la survivance de l'International style Art Déco.

Aujourd'hui

La bibliothèque inscrite au Patrimoine du XXe siècle est un premier pas vers la reconstruction et de modernisation en 2012 et 2013 au cours de laquelle les dispositions ont à peine changé. Nouvelle au jour le jour en 2014, la bibliothèque municipale de Tours revêt maintenant toutes les caractéristiques d'une médiathèque.

XX

- Par des événements organisés avec les réseaux de l'architecture : CAUE, Maisons de l'architecture, Ensa, VPAH etc.

La médiation culturelle sous toutes ses formes, reste un outil fondamental pour permettre une meilleure appropriation de l'architecture récente par tous les publics. Cette médiation s'adresse au grand public, adulte ou enfant en âge scolaire mais aussi au public professionnel, comme les maîtres d'ouvrages, architectes, techniciens et élus des collectivités.

De nombreuses actions de soutien sont portées par les Drac et les établissements publics du ministère (Cité de l'architecture et du patrimoine, Écoles nationales supérieures d'architecture), mais aussi par les différents réseaux de promotion de l'architecture. Il peut s'agir de publications, de films, de colloques et d'évènements comme des festivals ou des journées, à destination des professionnels ou encore de formations, initiale ou continue, pour les architectes, les autres professionnels ou les élus et techniciens des collectivités... Des campagnes photographiques nationales ont été lancées pour constituer un fonds dédié à cette architecture labellisée.



Sensibiliser à la qualité de l'architecture et du cadre de vie

- développer la compréhension de l'architecture récente en donnant des **clefs de lecture** et d'argumentation du projet
- impliquer le public dans l'élaboration et l'évolution de l'environnement bâti

Le label est destiné à faire reconnaître en priorité l'intérêt de cette architecture contemporaine qui fait partie du cadre de vie quotidien de nos concitoyens, et concerne notamment les logements du plus grand nombre et les équipements publics de proximité. Mal comprise voire mal aimée, elle est dénaturée ou pire démolie, simplement parce qu'elle a un peu vieilli, qu'elle n'est plus aux normes, ou qu'elle doit retrouver un nouvel usage. En donnant des clefs de compréhension et de lecture de ces bâtiments aux habitants et usagers, on inverse leur regard sur leur cadre de vie.

C'est par cette inversion du regard que l'on peut estimer que cette labellisation est une forme de protection indirecte de ces bâtiments, car, si on leur reconnaît un intérêt, on ne peut en envisager a priori la démolition.

On constate également que la labellisation de certains ensembles, de logements sociaux notamment, a contribué à l'apaisement de la vie sociale locale, ce cadre bâti ainsi reconnu étant devenu objet de fierté pour ses habitants.

Le label est aussi un outil pour impliquer le public dans l'élaboration et l'évolution de son environnement bâti immédiat, à une époque où la concertation est une étape incontournable dans les démarches d'aménagement du cadre de vie.

Osmoy (Cher), Ancien orphelinat mutualiste de la police française et coloniale, 1960, Henri Just ; Pierre Blum et Gabriel Dubois ; Alfred Audoul Henri Beauvois et Georges Setzer, architectes.

Accompagner l'évolution pour transmettre

- L'enjeu est de transmettre un édifice aux générations futures
- Le bâtiment devra s'adapter à l'évolution des modes de vie et des besoins des usagers et des occupants
- La labellisation doit considérer la perspective d'un projet de réhabilitation en s'appuyant sur les caractéristiques de l'ouvrage pour créer un projet de qualité équivalente

Le XXe siècle a enrichi notre territoire de très nombreux bâtiments que nous fréquentons tous les jours. Les architectes qui les ont conçus ont fait preuve d'inventivité en utilisant les matériaux nouveaux et des techniques nouvelles apparus au cours du siècle, renouvelant les formes pour répondre à de nouveaux besoins et des modes de vie qui ont beaucoup évolué, notamment depuis 1950. Les biens labellisés ont vocation à évoluer pour être adaptés aux modes de vie contemporains, y compris formellement. Il est donc nécessaire, lors de la labellisation, d'admettre leur transformation, sans rechercher un maintien systématique des formes mais un respect des principes généraux du projet architectural initial. Cependant, lorsqu'un bien a été labellisé pour des raisons d'innovation technique ou architecturale, on veillera à ce que le projet de transformation présente le même niveau d'exigence en matière d'innovation.

Orléans (Loiret), Église Sainte-Jeanne-d'Arc, 1967, Louis Even et Michel Picard, architectes.



QUELS CRITÈRES D'ATTRIBUTION ?



 architecture
contemporaine
remarquable

Epernon (Eure-et-Loir), Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (CERIB), 1975. Dominique Maunoury (architecte du CERIB) ; Yves Semichon (architecte de l'extension).

Six critères pour définir l'intérêt architectural ou technique

- Singularité de l'œuvre
- Innovation ou projet expérimental
- Notoriété de l'auteur
- Exemplarité dans une politique publique
- Valeur de manifeste ou appartenance à un mouvement architectural
- Appartenance à un ensemble dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance

Art. R. 650-1 du
code du patrimoine

Le XXe siècle a été un siècle d'invention de nouveaux programmes de bâtiments, comme les équipements publics, dont les équipements sportifs (« 1000 piscines », « 1000 clubs », installations pour les jeux olympiques, par exemple) et certains équipements culturels (cinémas, maisons de la culture, etc.). On retrouve également des opérations d'aménagement spécifiques au XXe siècle, comme les Grands ensembles, les villes nouvelles, les stations de ski ou certaines cités balnéaires (Mission Racine sur le littoral Languedocien, par exemple); la valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnues. Le XXe siècle est jalonné de mouvements successifs, comme, par exemple, le mouvement moderne, l'architecture internationale, le brutalisme ou le post-modernisme, avec des bâtiments emblématiques de chacun de ses mouvements.

l'appartenance à un ensemble où une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale, pour des architectes reconnus par le Grand prix national de l'Architecture, ou le prix Pritzker, prix international, par exemple. Ces critères doivent nécessairement être détaillés, enrichis, en fonction des caractéristiques architecturales propres à l'ensemble labellisé, afin de mettre en avant sa spécificité.

Même si c'est l'ensemble du bien qui est labellisé, la motivation peut aussi mettre en évidence l'intérêt d'une partie ou de certains éléments caractéristiques d'un bâtiment (structure, matériaux, conception spatiale, etc.). L'objectif est de faciliter l'instruction ultérieure des travaux sur le bien et l'appréciation à venir sur les atteintes éventuelles aux motifs de labellisation.

Amboise (Indre-et-Loire), Monument aux morts de l'île d'Or, 1973, Michel Marot et Henri Derycke.



COMMENT EST INSTRUITE LA LABELLISATION?



Dès l'origine, cette politique de labellisation est déconcentrée : Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sont en charge d'inventorier, étudier, sélectionner et de labelliser les édifices.

Elles ont mis en place des groupes de travail, pour le suivi scientifique des études réalisées ou pilotées par les Drac : études de recensement et d'identification, études plus spécifiques sur l'œuvre d'un architecte ou sur un bâtiment. Le service de l'architecture du ministère a un rôle d'animation et de coordination, au niveau national, de cette politique mise en œuvre par les Drac.

Orléans (Loiret), Chantier expérimental de la reconstruction d'Orléans, 1954, Pol Abraham, Marcel Brun ; René Dupêcher, Robert Boitel, Robert Coursimault, Durin, F. Farcinade et Paul Leroux.

Comment est instruite la labellisation ?

Pour une demande émanant d'un tiers

1. Le groupe de groupe de travail ACR examine la demande de labellisation.
2. Le dossier instruit par le service est présenté en Commission régionale pour le patrimoine et l'architecture (CRPA).
3. En cas d'avis favorable de la CRPA, le label est attribué par décision signée de la préfète de région.
4. La décision préfectorale doit mentionner la date de construction de l'édifice ainsi que les critères d'attribution et leur justification détaillée.
5. Information au propriétaire, architectes ou ayants droits de l'architecte et collectivité.

À noter :

Le recueil de l'avis du propriétaire est obligatoire.

La labellisation peut être refusée par la CRPA

COMMENT EST INSTRUITE L'INFORMATION SUR TRAVAUX ?

Un des objectifs du label étant d'accompagner les projets de travaux sur les biens labellisés, leurs propriétaires comme les collectivités concernées doivent prendre attache avec les services de l'État, avant le dépôt des demandes d'autorisation de travaux, pour les aider à maintenir la qualité des ouvrages, tout en admettant leur modification. Le dispositif vise d'abord à permettre un dialogue entre les services de l'État et le propriétaire, maître d'ouvrage, afin que soit prise en compte la valeur culturelle qui a valu sa reconnaissance.

Il s'agit avant tout de conseiller le propriétaire sur la façon dont les transformations futures peuvent préserver cette qualité, tout en permettant l'adaptation de l'édifice à de nouveaux usages.

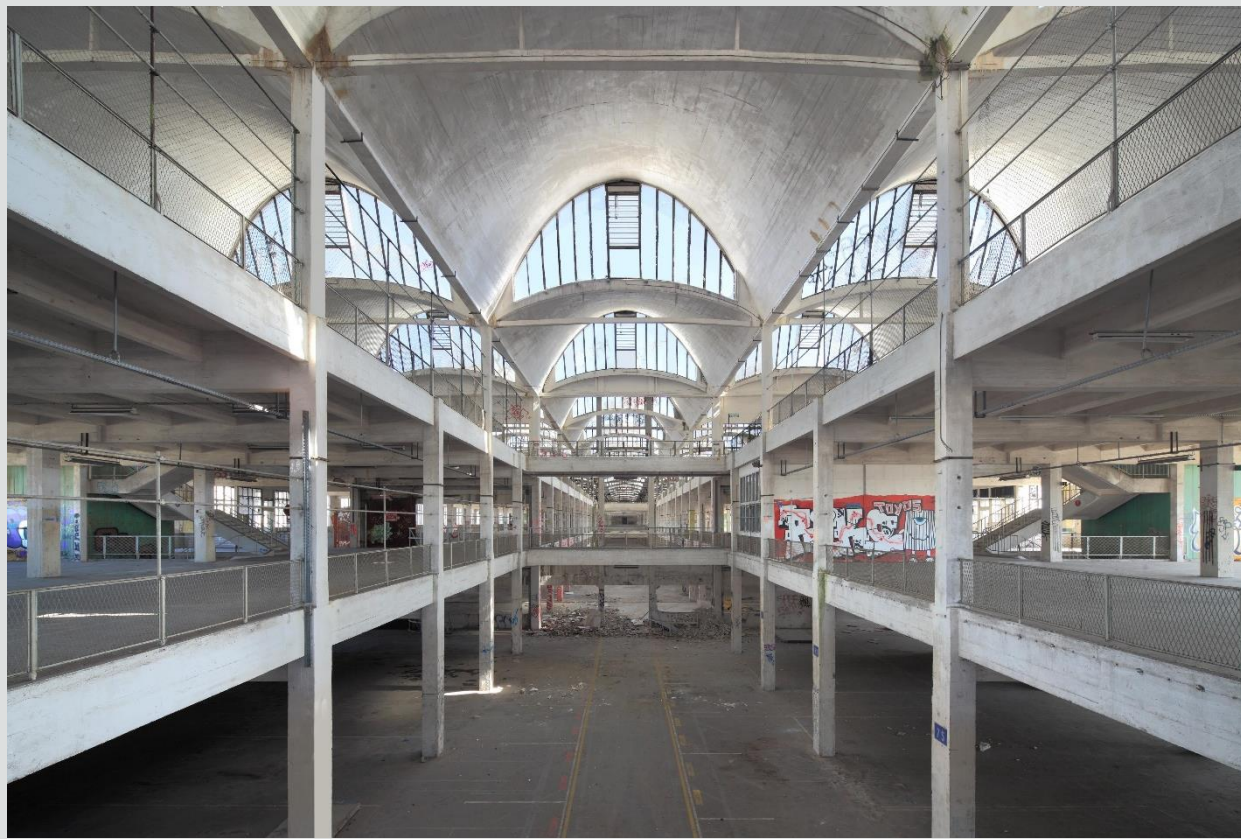
Outre le conseil direct sur le projet, cet accompagnement peut prendre des formes différentes, allant du financement par la DRAC d'études spécifiques (documentaires, patrimoniales, etc.) à la mise en relation avec des acteurs de la recherche architecturale.

À noter :

En revanche, en cas de travaux de ravalement, les bâtiments labellisés « Architecture contemporaine remarquable » sont exemptés de l'obligation de réalisation de travaux d'isolation thermique, quelle que soit la surface de façade concernée par ces travaux.

Veuzain-sur-Loire (Loir-et-Cher), Silo de la gare d'Onzain, 1937, architecte inconnu.

Comment est instruite l'information sur travaux ?



Obligation d'information des services de l'État avant le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

pour les édifices hors espaces protégés (abords de monuments historiques, périmètre délimité des abords ou SPR) et non identifiés dans le PLU (ou PLUi) au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

- Les services en Drac conseillent le maître d'ouvrage et peuvent subventionner des études patrimoniales.
- C'est en général l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui conseille les porteurs de projet et formule des recommandations sur les travaux (cf. décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Drac), appuyé, le cas échéant, par le conseiller architecture et / ou l'architecte-conseil de l'État.
- La Commission régionale pour le patrimoine et l'architecture (CRPA) peut être saisie en cas de difficultés (délabellisation pour dénaturation).

Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire), Magasin général de la SNCF, 1948, Société Limousin et Cie, architecte.

CONCLUSION

L'architecture contemporaine qui nous entoure quotidiennement est menacée. C'est ainsi cent ans de notre histoire récente qui risquent d'être effacés de notre territoire, allant à l'encontre de ce qui caractérise les pays européens : la culture du bâti.

Ce label est destiné à renverser la tendance, à l'heure où l'économie des ressources et le réemploi, ainsi que la maîtrise de l'étalement urbain qui passe par la réutilisation de l'existant, deviennent des priorités pour accompagner la transition écologique.

Avec le label Patrimoine du XXe siècle depuis aujourd'hui le label « Architecture Contemporaine remarquable », le ministère de la Culture œuvre depuis vingt ans pour qu'on puisse connaître et reconnaître cette architecture récente, qui fait partie intégrante de notre cadre de vie et de notre culture.



Orléans (Loiret), DIRECCTE, actuelle DREETS, 1975, Henry Bernard, Jacques-Ernest Buneteau, architecte.



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE LABEL

« ACR » EN

RÉGION

CENTRE-VAL

DE LOIRE



architecture
contemporaine
remarquable

189 ÉDIFICES
LABELLISÉS

AU 30 SEPTEMBRE 2024

Tours (Indre-et-Loire), Centre de création contemporaine – Olivier Debré –
CCCOD, 2017, Pierre Patout, Maurice, Pierre et Jacques Boille, Francisco et
Manuel Aires Mateus, Guy Bez et Éric Bourg

LA POLITIQUE DE LABELLISATION EN RÉGION CVL



La DRAC CVL a engagé un travail approfondi sur le patrimoine récent, répondant à la relance de la politique du label par la DGPA qui vise à identifier et étudier les édifices de moins de 100 ans.

Un groupe de travail a été constitué par la DRAC. Il est composé d'historiens de l'architecture, de conservateurs, d'architectes, de professeurs d'université et spécialistes de la période. Il exerce un rôle d'expertise et de conseil pour sélectionner les édifices les plus remarquables et qui sont présentés à la CRPA.

La DRAC met en œuvre des études thématiques confiées à une équipe pluridisciplinaire.

- 2015-2016, étude sur le patrimoine récent : 76 édifices proposés à la labellisation sur 750 repérés.
- 2018-2020, étude sur les grands ensembles et logements collectifs : 91 édifices labellisés dont 40 sur la thématique.
- 2021-2023, 1 étude sur le patrimoine scolaire et une étude sur le patrimoine sportif : 39 édifices ont été proposés à la labellisation en 2023.

En projet :

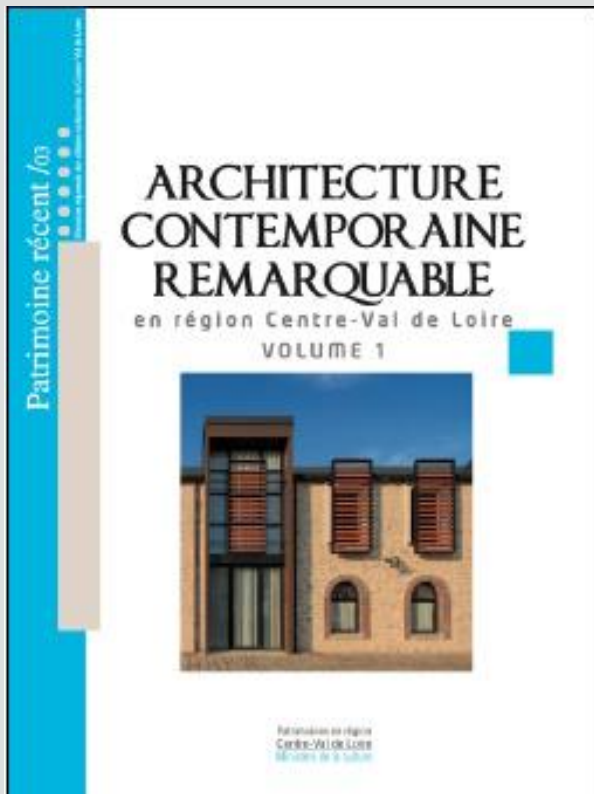
- les édifices culturels construits par le ministère de la Culture (17 repérés en région)
- les demandes des propriétaires.

Chartres (Eure-et-Loir), Gare ferroviaire, 1934, Henri Pacon, architecte.

LA VALORISATION DU LABEL EN DRAC CENTRE- VAL DE LOIRE



- Par la diffusion des plaques signalétiques : le ministère de la Culture offre à chaque propriétaire une plaque signalétique à apposer sur le bien labellisé.
- Par des événements : une cérémonie de remise de plaques par Mme la Préfète de région est organisée à l'attention des propriétaires le 9 octobre 2024 à 16h dans les salons de la Préfecture de région à Orléans. A la suite, les propriétaires sont invités à organiser des cérémonies de dévoilement de la plaque sur site en présence de la presse locale.



- Par la publication auprès d'un large public :
la DRAC Centre-Val de Loire publie, dans sa collection « patrimoines en région Centre-Val de Loire » une série de 5 volumes rassemblant, au terme de 10 ans de travail, les 189 édifices labellisés « Architecture contemporaine remarquable ».
Ces publications sont diffusées gratuitement sur demande ou lors d'événements particuliers et sont téléchargeables sur le site Internet de la DRAC.
Les deux premiers volumes sont d'ores-et-déjà disponibles.

PANORAMA DES ÉDIFICES LABELLISÉS ACR

EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



PANORAMA PAR THÉMATIQUES

ENSEMBLES URBAINS DE LA RECONSTRUCTION



FORMES DE L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE ET MEMORIELLE

architecture
contemporaine
remarquable



Dreux, église Saint-Michel, Pierre Dumas, 1965 / **Montargis**, église Notre-Dame-des-Cités, Jean Rouquet et Jacques Lesage, 1969 / **Orléans**, église Sainte-Jeanne-d'Arc, Louis Even et Michel Picard, 1967 / **Tours**, église Sainte-Jeanne-d'Arc, Michel Marconnet, 1971 / **Tours**, chapelle Saint-Martin, Jean-Marie Duthilleul, 2017.

EDIFICES DE LA VIE PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

 architecture
contemporaine
remarquable



Nogent-le-Rotrou, Poste, Joseph Bukiet, 1938 / **Blois**, Centre des archives Saint-Gobain, Joseph Belmont et Pierre-Paul Heckly, 1979 / **Saint-Jean-de-Braye**, Centre administratif Malakoff-Médéric, Pierre Dufau et Jean Defresne, 1969 / **Dreux**, Restaurant d'entreprise de La Radiotechnique, bureau d'études SETIB, 1975 / **Bourges**, Hôtel de Ville, Claude Vasconi et Jean-Paul Chazelle, 1992.

EDIFICES DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU COMMERCE

 architecture
contemporaine
remarquable



Fondettes, ancien siège des éditions Van de Velde, Nicholas Grimshaw et Terry Farrell, 1976 / **Saint-Marcel**, Musée d'Argentomagus, Michel Bodin, Bruno Robinne et Antoine Bodin, 1990 / **Orléans**, Médiathèque, Pierre du Besset et Dominique Lyon, 1994 / **Issoudun**, extension du musée de l'Hospice Saint-Roch, Pierre Colboc, Catherine Autissier et Pierre Autissier, 1995 / **Tours**, CCC-Olivier Debré, Aires Mateus, 2017.

SITES INDUSTRIELS ET EDIFICES LIES AUX ACTIVITES AGRO-ALIMENTAIRES

 architecture
contemporaine
remarquable



Veuzain-sur-Loire, Silo, 1937 / **Saint-Pierre-des-Corps**, Magasin général SNCF, Eugène Freyssinet et entreprise Limousin, 1948 / **Blois**, Imprimerie Cino del Duca, Marc Paget, Tullio Patscheider et Carlo Ramous, 1963 / **Aigurande**, Anciens abattoirs régionaux du Centre, André Betoux, 1937.

INFRASTRUCTURES DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

 architecture
contemporaine
remarquable



Romorantin-Lanthenay, Pont Jean-Jaurès, Société Pelnard-Caquot-Considère, 1931 / **Muides-sur-Loire**, Pont sur la Loire, Société Pelnard-Caquot-Considère, 1931 / **Chartres**, Gare, Henri Pacon, 1934 / **Cuzion et Eguzon-Chantôme**, Barrage d'Eguzon, C. Bernier et Léon Chagnaud, 1926 / **Bourges**, Château d'eau de la Chancellerie, Chantiers Navals de la Ciotat, 1968 / **Orléans**, Pont de l'Europe, S. Calatrava, 2000.

FORMES DE L'ARCHITECTURE DOMESTIQUE INDIVIDUELLE

Maisons individuelles et de villégiature



IMMEUBLES COLLECTIFS ISOLES EN MILIEU URBAIN

 architecture
contemporaine
remarquable



Châteauroux, Résidence Victor-Hugo, Pierre Bouguin, 1955 / **Tours**, Résidence Grammont-Robespierre, Jean Dorian, Jacques Barthélémy et J. Marconnet, 1957 / **Châteauroux**, Tour Saint-Cyran dit « Le Building », Pierre Bouguin et Robert Csali, 1961 / **Orléans**, immeuble place Gambetta, Joël Hardion, 1962 / **Bourges**, résidence Mac Donald, C. Gimonet, F. Gauchery et X. Tardy, 1970 / **Tours**, Résidence Blaise-Pascal, Reynald Eugène et Philippe Tardits, 1994.

IMMEUBLES GROUPES : DU PETIT COLLECTIF AUX GRANDS ENSEMBLES

 architecture
contemporaine
remarquable



Tours, Grand ensemble du Sanitas, Jacques Henri-Labourdette, 1958 / **Bourges**, Ensemble résidentiel Les Merlattes, Michel Andraut et Pierre Parat, 1960 / **Fleury-les-Aubrais**, 360 Logements CILOF, résidence Lamballe (ZAC), Jean Bossu et Pierre Debaecker, 1967 / **Tours**, Grand ensemble des Rives du Cher, Pierre Boille et Joël Hardion, 1968 / **Bourges**, Résidence Barbès, Jean Audureau, 1971 / **Montrichard-Val de Cher**, Résidence Touraine, G. Bize et J. Ducollet, 1969.

IMMEUBLES GROUPES : DU PETIT COLLECTIF AUX GRANDS ENSEMBLES

 architecture
contemporaine
remarquable



Bourges, Résidence des Près-Fleuris, Serge Menil, 1973 / **Dreux**, immeubles à gradins Gr1 et Gr2, Michel Andrault et Pierre Parat, 1977 / **Orléans-La Source**, résidence La Bolière, Michel Andrault, Pierre Parat, Jeanne et Claude Lefèvre, 1976 / **Mainvilliers**, Résidence Jean-Macé, Adam et Joab, 1985 / **Saint-Jean-de-Braye**, Résidence Mondésir, Jan Karczewski et Antoine Bernier, 1989.



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

*Liberté
Égalité
Fraternité*



architecture
contemporaine
remarquable

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE

6 rue de la Manufacture
45000 Orléans

Contact : Sylvie Marchant : 02 38 78 85 37
sylvie.marchant@culture.gouv.fr

Blois (Loir-et-Cher), Pont François-Mitterrand, 1994, Patrick Bouchain, Alain Spielmann
et Jean-Michel Wilmotte, architectes.

